



REPOS COMPENSATEUR : **LA DIRECTION JOUE LES** **« GAGNE-PETITS » !!!**

La direction a profité de vos vacances bien méritées pour récupérer en catimini des jours de congés à peu de frais !

Ainsi, nombre d'entre vous ont eu la surprise en rentrant de congés de trouver dans leur boîte mail un message de la DRH. En guise de bonne reprise, ils y ont trouvé un écrit libellé comme suit :

**« Bonjour, le Repos compensateur accolé à du congés payés du 01/07 au 31/08 est interdit.
Donc, j'ai modifié comme suit : »**

Suivait un tableau qui montrait que le jour où vous aviez posé votre RCR s'était transformé en prise de jour de congé.

Or, la DRH, **dans un guide pratique qu'elle a elle-même mis en ligne sur le portail RH**, reconnaissait, qu'exceptionnellement, « accoler du RCR avec du congé payé était possible ».

Depuis des années cette situation perdurait, vos congés étaient accordés, dans la mesure où le fonctionnement du service était assuré, que vous ayez posé des RCR ou pas, le tout avec l'aval de la hiérarchie comme prévu par l'Entreprise.

Congés 2013, coup de chaleur au sein de la DRH, qui se fait « justice » ! Et c'est ainsi que tous les salariés ayant posé des RCR durant l'été, ont reçu ce message et subit une rectification arbitraire de leur compteur de congés.

Sud est intervenu, d'abord auprès de la DRH et ensuite en posant la question en séance des délégués du personnel au mois d'août. L'utilisation de cet usage en vigueur dans l'entreprise, semble tout à coup poser des problèmes à la DRH : « *c'est la loi* » nous a-t-on répondu !

La DRH sur notre insistance « **semble** » avoir fait machine arrière, pour 2013. A la question **Sud** de vos délégués du personnel il a été répondu : « **les compteurs seront remis en état, sur la base de la saisie effectuée par le salarié.** »

Ce « rappel à la loi » de la part la direction ne manque pas de sel ! Elle sait pertinemment que la loi régissant les heures supplémentaires est quotidiennement bafouée (déclaration des heures). Non seulement elle se refuse à mettre en place un outil fiable et infalsifiable, elle veut rendre, maintenant, la récupération des heures supplémentaires moins souple. La DRH voudrait gagner sur tous les tableaux qu'elle ne ferait pas mieux !

Quant à cette subite soif de faire appliquer la réglementation, la CEMP a prouvé qu'elle pouvait allégrement l'ignorer dans d'autres circonstances ! Le dernier exemple en date est la régularisation, plus que tardive du procès dit « part variable », sur le salaire de février ou mars avec régularisation en juillet.

Cette action, Sud l'a menée seul et l'avait gagné en février 2009 !

Il nous a encore fallu 4 ans de combat pour arriver à faire appliquer cette décision de justice.

Alors que certains syndicalistes passent leur temps à dénigrer l'action de **Sud**, en se trompant sciemment d'adversaire à de seules fins électorales, **Sud** apporte encore la démonstration qu'il agit quotidiennement pour défendre les droits des seuls salariés. Même pendant la durée estivale !

Face à ces discours ravageurs pour l'intérêt des salariés, discours qui ne sont porteurs d'aucune perspective, nous donnerons toujours la priorité aux actes !

Bonne rentrée à toutes et tous tout de même !

L'équipe **Sud**